



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - ✉ 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2021\20211118-CC08\DELIBERATIONS\CR CC08 - 20211118.doc

Objet : CC N°8 20211118

République Française
Département de la Creuse

**COMPTE-RENDU
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : CR CC08 -20211118.doc

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **21**

Nombre de Pouvoirs : **4**

Date de convocation 10/11/2021

Nombre de votants : **25**

Etaient présents :

Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Julien **BORIE**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Julien **DELANNE**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Didier **LARRAUD**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Madame Sophie **MARNIER**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Sébastien **VITTE**.

Pouvoirs :

Monsieur Bernard **AUDOUSSET** donne pouvoir à Monsieur Etienne **LEJEUNE**

Monsieur Benoit **BOUDET** donne pouvoir à Madame Evelyne **AUGROS**

Madame Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à Monsieur Julien **DELANNE**

Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC** donne pouvoir à Monsieur Patrice **FILLOUX**

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Frédéric **MALFAISAN** est élu secrétaire de séance.

1- Tourisme : Opération de recherche d'investisseurs touristiques

Le projet, porté par Creuse Tourisme en partenariat avec la CCI et les EPCI de la Creuse via convention, est d'assurer un investissement touristique sur le territoire :

- Soit par la reprise d'établissements existants et recherchant reprenneur (ex : hôtels, restaurants, bars, musées, campings)
- Soit par la création de nouveaux projets à partir d'opportunités foncières (ex : complexes de loisirs, hébergements, fermes pédagogiques, gîtes d'étapes).

Si de petites structures d'hébergement, notamment sur la thématique de l'insolite, se sont créées depuis quelques années, notre département voit aujourd'hui certains hôtels confrontés à une problématique de reprise ; il en est de même pour certaines structures de type chambres d'hôtes, meublés de tourisme, voire campings. Car bon nombre d'exploitants arrivent à l'âge de la retraite.

Du côté des investisseurs touristiques, le marché national s'est structuré avec l'arrivée de nouveaux opérateurs, la création ou le regroupement de chaînes hôtelières ou de campings.

À l'heure du Covid et des nouvelles aspirations des Français en matière de qualité de vie et de vacances, la Creuse a sans aucun doute une carte à jouer afin d'attirer de nouveaux investisseurs.

Afin d'accompagner cette démarche de recherche d'investisseurs Creuse Tourisme propose de travailler avec une agence spécialisée dans la prospection et la détection de projets structurants qui l'aidera à appréhender le marché complexe de l'investissement touristique.

Le principe est de contractualiser une mission sur 2 ans avec l'une des 2 sociétés positionnées au niveau national sur cette activité dans le cadre d'un partenariat technique et financier proposé entre Creuse Tourisme, les EPCI et la CCI de la Creuse. L'adhésion de plusieurs EPCI pourrait permettre de minimiser le coût de l'opération.

Le coût de la mise en œuvre de l'opération serait variable selon le nombre d'EPCI adhérent. Sur la base d'une mission de 2 ans estimée à 30 000,00€ TTC et compte tenu de l'adhésion déjà confirmée de 6 EPCI, la participation de la Communauté de Communes serait de 2150€/an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la participation de la Communauté de Communes au partenariat proposé pour l'opération de recherche d'investisseurs touristiques ;
- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat à intervenir ;
- De désigner un élu interlocuteur dédié au suivi de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Valide la participation de la Communauté de Communes au partenariat proposé pour l'opération de recherche d'investisseurs touristiques ;
- Autorise le président à signer la convention de partenariat à intervenir ;
- Désigne Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD en qualité d'interlocuteur dédié au suivi de l'opération ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- Budget – Finances - Transmission électronique des actes de la Communauté de Communes

Par délibération en date du 29 juin 2021, référencée DEL-20210629-12, le Conseil Communautaire a décidé d'engager l'expérimentation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022. Cet engagement implique au préalable la dématérialisation de la transmission des documents budgétaires.

Pour cela, il est proposé de passer un avenant à la convention de transmission électronique des actes de la Communauté de Communes au Représentant de l'Etat. Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.1 rédigé comme suit :

« ARTICLE 3.1 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

3.1.1 Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

3.1.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Décide de passer un avenant à la convention de transmission électronique des actes de la Communauté de Communes au Représentant de l'Etat et ayant pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Budget – Finances - Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation (AC)

Depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la présentation par le président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. 2021 constitue donc le premier cycle de cinq ans, et sera donc l'année de production de ce rapport.

Ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis aux communes membres de l'EPCI pour information.

Tout d'abord, le code général des impôts n'impose pas de cadre. Son contenu est libre. Il vise à faire le bilan des transferts sur la période écoulée, et la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité.

L'objet du rapport est donc de présenter :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2020, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation,
- L'évolution des charges nettes (des recettes) des compétences transférées.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée (et de la méthodologie employée), au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité à la suite des transferts de compétences.

Ce rapport ne doit pas se contenter de détailler les montants de retenues sur attributions de compensation opérées pendant cette période de cinq ans, mais il doit aussi les mettre en comparaison avec les charges effectivement supportées par l'intercommunalité.

Commune	AC 2016	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020
Azérables	35 876	35 876	31 042	31 042	31 042
Bazelat	5 186	5 186	3 527	3 527	3 527
La Souterraine	1 327 269	1 327 269	1 310 318	1 310 318	1 310 318
Noth	32 725	32 725	31 057	31 057	31 057
Saint Agnant de Versillat	67 411	67 411	62 962	62 962	62 962
Saint Germain Beaupré	5 513	5 513	4 035	4 035	4 035
Saint Léger Bridereix	- 3 234	- 3 234	- 4 136	- 4 136	- 4 136
Saint Maurice la Souterraine	49 503	49 503	42 293	42 293	42 293
Saint Priest la Feuille	- 3 104	- 3 104	- 5 334	- 5 334	- 5 334
Vareilles	- 5 986	- 5 986	- 7 821	- 7 821	- 7 821
Total	1 511 159	1 511 159	1 467 943	1 467 943	1 467 943

L'évolution à la baisse pour 43 216€ des attributions de compensation à compter de 2018 correspond au transfert de la compétence GEMAPI tel qu'évalué alors par la Commission Locale d'Evaluation des Charges.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Prend acte et valide le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation présenté par le Président,
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- Budget – Finances - Contributions annuelles au SMIPAC au titre de l'année 2021

Conformément aux statuts du SMIPAC, article 13 fixant l'engagement des membres du Syndicat,

Conformément à la délibération adoptée le 28 décembre 2020 par le Comité Syndical rappelant le montant de la part fixe à verser par chacun des membres du SMIPAC,

Conformément à la délibération adoptée le 8 avril 2021 par le Comité Syndical fixant pour 2021 la part variable à verser par chacun des membres du SMIPAC,

Le montant de la part fixe annuelle de la Communauté de Communes pour 2021 s'élève à 16 684 euros

Le montant de la part variable annuelle de la Communauté de Communes pour 2021 s'élève à 13 775 euros soit 1,25€/habitant.

Lorsque les montants auront été notifiés par les services fiscaux il conviendra de reverser au SMIPAC le produit de la fiscalité professionnelle généré par les entreprises installées sur le parc ainsi que la dotation part fixe de la fiscalité économique 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Valide le montant de la part fixe annuelle pour 16 684€ et le montant de la part variable annuelle pour 13 775€ à reverser au SMIPAC au titre de l'année 2021.
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- Budget – Finances - Validation de l'adhésion à la Fédération Française de Cyclisme

Par délégation du ministère de la Santé et des Sports, la Fédération Française de Cyclisme a pour objet de développer et d'organiser, sur tout le territoire français, le sport cycliste sous toutes ses formes et de défendre les intérêts des coureurs cyclistes.

Le montant de la cotisation demandée pour le label site VTT-FFC 2021 s'élève à la somme de 900€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Valide le montant de la cotisation à la Fédération Française de Cyclisme à hauteur de 900€ pour le label site VTT-FFC 2021 ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- Budget – Finances - Proposition d'indemnisation de l'assurance dommages-ouvrage pour les travaux de remise en état du Centre Aquatique

Sur proposition de notre assurance dommages ouvrage (SASU Assurance PILLIOT) il est demandé au Conseil d'accepter l'encaissement d'un chèque de 14 783€ en remboursement d'un sinistre constaté au Centre Aquatique concernant le remplacement de vitrages sur la partie terrasse (expertise Cabinet SARETEC).

Le montant est identique au devis sollicité par l'expert, diligenté pour cette affaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une décision modificative d'augmentation de crédits du même montant, en dépenses et recettes, pour permettre le règlement de la facture et l'encaissement de l'indemnité proposée.

En section de fonctionnement:

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	14 783,00	7588	Encaissement de l'indemnité d'assurance	14 783,00
Total:		14 783,00	Total:		14 783,00

En section d'investissement:

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2313	Travaux de remplacement des vitrages	14 783,00	021	Virement de la section de fonctionnement	14 783,00
Total:		14 783,00	Total:		14 783,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Accepte le montant de l'indemnité accordée pour le remplacement des vitrages sur la partie terrasse du Centre aquatique à hauteur de 14 783€,
- Valide la proposition de décision modificative d'augmentation de crédits pour permettre le règlement de la facture et l'encaissement de l'indemnité proposée,
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- Budget – Finances - Devenir des Financements accordés par la Région pour le fonctionnement de la Pépinière d'entreprises à compter de l'exercice 2022

Depuis 2019, la Communauté de Communes répond à un Appel à Projet Régional "Pépinière d'Entreprises".

Fin 2020, les services de la Région ont signalé que l'appel à projet était exceptionnellement renouvelé pour 2021 et que les structures accompagnées par la Région depuis leur création allaient devoir réfléchir à d'autres sources de financements (contrat de territoire, fonds européens, ...).

Ces financements ne concernent plus aujourd'hui que l'ingénierie déployée par les Pépinières d'entreprises, ce qui représentait en 2021 une aide prévisionnelle de 38 300€ pour le Pays Sostranien.

Dans l'incertitude et en l'absence de décision clairement prise par la Région concernant le financement des Pépinières,

Il est proposé au Conseil Communautaire, en concertation avec l'ensemble des pépinières soutenues jusqu'à présent par la Région, de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2022 sur la base du règlement de l'Appel à Projet Régional "Pépinière d'Entreprises"2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour le fonctionnement de la Pépinière d'Entreprises au titre de l'année 2022 sur la base de l'Appel à Projet Régional « Pépinière d'Entreprises » 2021,
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- Budget – Finances - Demande de subvention pour le financement des frais de fonctionnement et d'animation liés à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL au titre de l'année 2021 (du 01/01/2021 au 31/12/2021) requièrent une ingénierie et un travail d'animation dédié.

La Communauté de Communes du Pays Sostranien, désignée Chef de file de l'entente intercommunautaire de l'Ouest Creuse, est la structure juridique du programme LEADER SOCLe.

A ce titre il lui appartient d'effectuer les demandes de subventions des postes liés à l'animation du GAL.

Ensuite les recettes seront partagées entre les 3 EPCI membres de l'entente selon la clé de répartition établie.

Au titre de l'année 2021, le plan de financement prévisionnel peut être présenté comme suit :

Dépenses 2021	
Désignation	Montant
Frais salariaux:	
Coordination	31 000,00
Animation	26 000,00
Gestionnaire 1	16 157,81
Gestionnaire 2	12 500,00
Sous-total frais salariaux	85 657,81
Coûts indirects (forfait 15% des frais salariaux)	
Coordination	4 650,00
Animation	3 900,00
Gestionnaire 1	2 423,67
Gestionnaire 2	1 875,00
Sous-total coûts indirects	12 848,67
TOTAL	98 506,48

Recettes 2021	
Désignation	Montant
Union Européenne	
Subvention FEADER (leader)	78 805,18
Taux: 80%	
Autofinancement Entente Ouest Creuse	19 701,30
Taux: 20%	
TOTAL	98 506,48

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le plan de financement et d'autoriser le président à déposer les demandes de subventions correspondantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Adopte le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- Budget – Finances - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite et représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL (montants € TTC)

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20- Immobilisations incorporelles	33 370	8 343
204- Subventions d'équipement versées	501 305	125 326
21- Immobilisations corporelles	121 900	30 475
23- Immobilisations en cours	100 000	25 000
Total dépenses investissement hors dette	756 575	189 144

ATELIERS RELAIS (montants € HT)

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
23- Immobilisations en cours	-	0
Total dépenses investissement hors dette	-	0

CENTRE CULTUREL YVES FURET (montants € HT)

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20- Immobilisations incorporelles	4 000	1 000
21- Immobilisations corporelles	15 109	3 777
Total dépenses investissement hors dette	19 109	4 777

SPANC (montants € TTC)

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20- Immobilisations incorporelles	3 842	0
21- Immobilisations corporelles	10 000	0
Total dépenses investissement hors dette	13 842	0

PEPINIERE D'ENTREPRISES (montants € HT)

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
21- Immobilisations corporelles	2 000	500
23- Immobilisations en cours	4 000	1 000
Total dépenses investissement hors dette	6 000	1 500

BATIMENT RECREATIF (montants € HT)

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
23- Immobilisations en cours	-	0
Total dépenses investissement hors dette	-	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Accepte ces propositions ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10- Commande Publique - Consultation pour la confection et la fourniture en liaison chaude de repas pour le service de portage de repas à domicile du territoire du Pays Sostranien

Monsieur Pierre DECOURSIER, intéressé par l'affaire, quitte la séance.

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER ne prend part ni au débat, ni au vote.

Un avis d'appel public à concurrence a été mis en ligne le jeudi 30 septembre 2021 sur la plateforme de dématérialisation www.centreofficielles.com pour lancer la consultation pour un marché de fourniture et de services passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 2 novembre 2021 à 12h00.

Pour le classement des offres, les critères fixés sont le prix de la prestation pour 40% de la note et la valeur technique de l'offre pour 60% (consistance, qualité, diversité des repas pour 30 points ; performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture – circuits courts pour 10 points et références pour 20 points).

Lors de sa séance du 9 novembre 2021, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis pour enregistrer une seule offre déposée par l'Association Foyer des Jeunes Travailleurs de la Souterraine. Au vu des pièces constituant le dossier, la Commission a déclaré la candidature irrecevable en l'état car incomplète.

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 « sélection des candidatures » du règlement de la consultation, il a été demandé au candidat de produire et compléter son dossier de candidature et de fournir l'ensemble des pièces

de candidature énumérées à l'article 5.2 du même règlement de consultation pour le mercredi 17 novembre 2021 avant 12h00.

La Commission d'appel d'offre devant statuer sur l'attribution du marché s'est réunie le jeudi 18 novembre à 10h00.

Par courrier du 16 novembre 2021 le candidat a fait état de son incapacité à produire les pièces demandées.

Au regard des éléments constitutifs du dossier de candidature déposé par l'Association Foyer des Jeunes Travailleurs de La Souterraine, la Commission d'Appel d'Offre propose de déclarer cette candidature irrecevable car incomplète et inappropriée : le candidat n'a pas produit dans les délais impartis les pièces de candidature exigées dans le règlement de consultation.

En l'absence de candidature, il est proposé au conseil communautaire :

- de déclarer le marché sans suite pour cause d'infructuosité ;
- de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique.

Avant le passage aux votes, un débat s'établit autour de ces questions.

Julien DELANNE, en tant que Vice-président du CCAS de La Souterraine, en charge de la distribution des repas à domicile souhaite des explications sur la non-fourniture par le FJT des pièces demandées pour la constitution du dossier ?

Pour Etienne LEJEUNE, comme Brigitte JAMMOT l'a expliqué dans sa présentation, il y a des pièces qui auraient été compliquées à fournir, puisqu'on était sur un marché en appel d'offre européen.

On s'attendait à ce que la commission d'appel d'offre ne puisse pas retenir de candidat. Ceux qui comme lui y participaient, pourront en témoigner, il n'y avait pas d'autre choix que de déclarer infructueux le marché.

Donc la procédure a été sécurisée auprès de la Préfecture pour pouvoir aujourd'hui avancer et relancer dans un cadre totalement légal.

Brigitte JAMMOT poursuit en indiquant que dans les pièces qui auraient dû être fournies, il y a notamment : les menus, les protocoles sanitaires, les contrôles d'hygiène, les certificats, les références, les chiffres d'affaires des trois dernières années. Certains de ces derniers ont pourtant déjà été donnés en Conseil d'Administration du FJT ; Il y a donc beaucoup de choses qui sont déjà disponibles mais qui n'ont pas été transmises.

Le marché étant déclaré infructueux, Julien DELANNE demande s'il va falloir relancer une procédure, ... ?

Brigitte JAMMOT et Etienne LEJEUNE apportent une réponse commune : une nouvelle consultation est lancée, avec négociation, mais à la marge, sans toucher aux éléments de la consultation initiale. Il pourra tout de même être tenu compte des remarques et observations remontées par les questionnaires auprès des usagers, 70% des personnes consultées ayant répondu.

Pour Julien DELANNE, manifestant à nouveau son inquiétude, tant qu'il est Vice-président du CCAS et que le CCAS porte encore la responsabilité du portage des repas à domicile, l'urgent est de donner une information fiable aux agents du service pour maintenir une bonne organisation. Ce service est quand même un service de 1^{ère} nécessité pour les personnes âgées. Il s'inquiète de la fourniture des repas si les choses restaient en l'état.

Etienne LEJEUNE se veut rassurant, et explique qu'aujourd'hui, il y a une chose qui est certaine, c'est qu'au 1^{er} janvier, les personnes âgées seront livrées de repas chauds. On va y arriver, et finir sur la négociation, le contraire n'est pas imaginable.

Il poursuit en expliquant avoir déjà rencontré les agents de distribution dans le cadre de la création du CiAS et du transfert des personnels du CCAS vers le futur CiAS, pour les rassurer sur un aspect très important qui était leur devenir professionnel, les conditions dans lesquelles ils seraient repris par le CiAS. Ils sont donc rassurés.

Julien DELANNE trouve dommage que le FJT, naturellement pressenti comme étant un candidat potentiel, n'ait pas travaillé en amont pour préparer certaines pièces (malgré une technicité peut-être un peu plus élevée qu'à l'accoutumée pour la consultation et le dépôt des offres) ;

Selon lui, on n'est pas à la hauteur des attentes qu'on aurait pu avoir du FJT qui assure cette fourniture de repas de manière classique depuis longtemps.

Brigitte JAMMOT donne quelques explications sur les délais. L'appel d'offre est sorti fin septembre pour une date limite de réponse au 02 novembre ; Beaucoup de pièces qui ont été listées n'ont pas été fournies, et sont pourtant obligatoirement existantes au FJT. Elle comprend aisément qu'il n'y a pas cette habitude de technicité pour répondre à un appel d'offre, mais trouve cela dommage parce que ça aurait pu être réglé ce soir.

Julien DELANNE rappelle que le cahier des charges était connu des différents candidats 1 mois avant la date limite de réponse et que ce n'était pas à la dernière minute qu'il fallait répondre.

Etienne LEJEUNE regrette cette situation comme tout le monde et partage les avis et inquiétudes qui ont été formulées.

Il procède à la mise aux voix et il propose de prendre acte de l'avis de la CAO, de déclarer sans suite, et de relancer une procédure de consultation sans publicité préalable ni mise en concurrence sur le fondement de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix POUR, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- **Déclare sans suite la procédure de consultation pour la confection et la fourniture en liaison chaude de repas pour le service de portage de repas à domicile du territoire du Pays Sostranien,**
- **Autorise le président à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique.**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Retour de Monsieur Pierre DECOURSIER en séance.

11- Commande Publique - Consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre « réhabilitation d'un site industriel » à la Souterraine

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un site industriel situé 35 rue de Malherbaud à La Souterraine, le Président de la Communauté de communes a souhaité consulter des maitrises d'œuvre pour accompagner la collectivité.

Le marché de consultation a été mis en ligne sur la plateforme www.centreofficielles.com le 12 octobre 2021 et a été clôturé le 09 novembre 2021.

À la clôture de la consultation, cinq candidats ont remis une offre :

1. Atelier Anne Jugi
2. Spirale
3. Betem Ingénierie
4. Meat Architecture
5. EPC/Viravaud

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Prix de la prestation : 40%
- Valeur Technique de l'offre :60%

La valeur financière de l'offre sera déterminée par une note de 40 points qui sera attribuée à l'offre moins disante.

La valeur technique de l'offre s'appréciera notamment au regard de l'analyse des informations fournies dans la Note Méthodologique comme suit (60 points) :

- Description du personnel/des compétences pour 10 points ;
- Références du candidat dans des projets de travaux similaires pour 15 points ;
- Description des méthodes utilisées pour 15 points ;
- Délais de réalisation pour 15 points.
- Visite du site obligatoire le vendredi 22 octobre 2021 à 14h00 pour 5 points

Suite à la Commission d'appel d'offre devant statuer sur l'attribution du marché qui s'est réunie le jeudi 18 novembre à 10h00.

Il est rappelé :

A la clôture de la consultation, cinq candidats ont remis une offre :

1. Atelier Anne Jugi
2. Spirale
3. Betem Ingénierie
4. Meat Architecture
5. EPC/Viravaud

En application des critères de la consultation, il est proposé de retenir le classement effectué par la commission d'appel d'offres qui a attribué le marché de maitrise d'œuvre à l'entreprise BETEM INGENIERIE, qui a obtenu la meilleure note, pour un montant de 315 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 abstention :

- Prend acte de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise BETEM CENTRE INGENIERIE pour un montant total de 315 000 € HT ;
- Autorise le président à signer le marché correspondant ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12- Commande Publique - Projet de réfection et agrandissement de l'Accueil de Loisirs Les Loupiots

Le projet consiste en la création d'une salle d'activité avec rangements et sanitaires « petits et grands » en extension du bâtiment existant.

Pour mémoire, la mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée à l'Atelier Anne JUGI, 23300 La Souterraine pour un montant total de 23 900,00€ HT pour un montant global des travaux estimé à 200 000€ HT.

Au stade APS le montant estimatif des travaux est évalué à 214 000,00€ HT ;

Le plan de financement prévisionnel des travaux peut être présenté comme suit :

POSTES DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
1. Travaux	214 000,00	1. Etat		
2. Etudes et frais annexes (10% coût des travaux) (contrôle technique, SPS, assurance dommages ouvrage)	21 400,00	DETR	116 621,20	40%
3. Etude de faisabilité (LLA)	1 880,00	Département Boost'ter	76 621,20	26%
3. Maîtrise d'œuvre (JUGI 11,95% coût des travaux)	25 573,00	2. CAF	40 000,00	14%
4. Divers imprévus (5% coût des travaux)	10 700,00	Sous-total subventions	233 242,40	80%
5. Equipements	18 000,00	3. Autofinancement CCPS	58 310,60	20%
TOTAL	291 553,00	TOTAL	291 553,00	100%

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Valider le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Autoriser le Président à déposer les demandes de subventions ;
- Autoriser le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux et à signer les marchés dans le cadre de l'enveloppe définie ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Autorise le Président à déposer les demandes de subventions ;
- Autorise le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux et à signer les marchés dans le cadre de l'enveloppe définie ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13- Ressources Humaines : Parcours Emplois Compétences

Afin d'anticiper le départ en retraite, programmé pour le début de l'année 2022, d'une agente d'accueil du service tourisme il est proposé de recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences qui permettrait de recruter un jeune sans emploi afin de le former.

Chaque parcours emploi compétences (PEC) a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont les garants de l'efficacité de la démarche.

Les parcours emplois compétences se destinent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'orientation vers ces contrats est effectuée par le service public de l'emploi après un diagnostic global des freins d'accès à l'emploi.

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des **employeurs du secteur non-marchand pour les CUI-CAE (PEC) et des employeurs du secteur marchand pour les CUI-CIE**.

Les parcours emploi compétences (CUI-CAE et CUI-CIE) sont des contrats de droit privé, à durée déterminée (CDD). Leur durée minimale est de 6 mois. Toutefois, afin de favoriser le développement d'une expérience professionnelle et une insertion durable dans l'emploi, une durée minimale de 9 mois de parcours est encouragée. La durée de prise en charge par l'Etat de ces contrats est renouvelable dans une limite de 24 mois cumulée, sauf exceptions prévues par le code du travail.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État d'un montant de 30 à 60 % du SMIC horaire brut. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Cette aide peut être bonifiée jusqu'à 65 % pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap de moins de 31 ans **ET 80 % pour les résidents de QPV et de ZRR**.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi. Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;

Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;

Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De créer le poste à compter du 1^{er} janvier pour une durée du travail de 30 heures par semaine reconductible jusqu'à 24 mois ;

De fixer la rémunération au SMIC horaire brut, multiplié par le nombre d'heures travaillées ;

D'autoriser le Président à engager la démarche d'un parcours emploi compétence et de demander les financements correspondants à hauteur de 80%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- Décide la création d'un poste à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de travail de 30 heures par semaine sur 24 mois ;
- Fixe la rémunération au SMIC horaire brut multiplié par le nombre d'heures travaillées,
- Autorise le Président à engager la démarche d'un parcours emploi compétence et à demander les financements correspondant à hauteur de 80%,
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14- Programmation du Centre Culturel Yves Furet

Dans le cadre de la programmation du Centre Culturel Yves Furet, il est proposé de rajouter 2 séances du spectacle « Le Tour du Théâtre en 80 minutes » proposé par la Compagnie Thomas VISONNEAU le mardi 14 décembre à 14h30 et à 20h30.

Tarifs : 3€ et 6€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Décide de rajouter 2 séances du spectacle « Le Tour du Théâtre en 80 minutes » proposé par la Compagnie Thomas VISONNEAU le mardi 14 décembre à 14h30 et à 20h30,
- Fixe les tarifs à 3€ (tarif réduit) et 6€ (plein tarif),
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15- Economie - Convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine

À la suite de l'approbation de la stratégie économique de la Communauté de communes lors du conseil communautaire du 29 juin 2021 (Ref DEL-20210629-29), une convention doit être signée entre la communauté de communes et la Région afin de permettre la mise en œuvre du schéma régional et l'intervention de la Communauté de communes en matière d'aides économiques.

La convention permet d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises.

Elle permet également d'arrêter le dispositif d'aides aux entreprises que souhaite mettre en place la communauté de communes et de garantir la complémentarité des interventions économiques de la communauté de communes avec celles de la région.

La convention reprend la stratégie économique de la communauté de communes qui s'articule autour de quatre axes majeurs :

- Le soutien aux entreprises ;
- Le développement de l'emploi et de la formation ;
- La dynamisation des centres-bourgs ;
- Le développement de filières spécifiques.

Projet de convention joint en annexes

Le conseil communautaire est appelé à :

- **Valider le projet de convention économique avec la Région Nouvelle Aquitaine**
- **Autoriser le Président à signer la convention économique**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- **Valide le projet de convention économique avec la Région Nouvelle Aquitaine**
- **Autorise le Président à signer la convention économique**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

16- Economie - Acquisition d'un bâtiment industriel à La Souterraine

La Communauté de communes du Pays Sostranien, collectivité compétente en matière d'immobilier d'entreprise, envisage, dans le cadre d'un projet d'implantation d'une entreprise industrielle sur la commune de La Souterraine, d'acquérir un ensemble immobilier situé 35 rue de Malherbaud.

Le site industriel, ayant successivement accueilli les sociétés, LAUFER, SA MONSIEUR DE FURSAC, VETSOUT SOCIETE NOUVELLE avait été acquis par la SA NATIOCREDBAIL en 1995 pour un montant de 3 988 250 Francs soit 845 635,35 euros actuels (source INSEE).

Depuis 2011, le bâtiment est propriété de la SCI AMC représentée par M EDMOND COHEN, Gérant.

La Communauté de communes souhaitant entamer des négociations avec la société propriétaire du site et son représentant, a sollicité l'avis du Domaine de l'État comme prévu par la loi.

Les résultats de l'étude ont permis de fixer une valeur vénale de l'ensemble du site à 527 500 euros.

Le site industriel comprend cinq parcelles cadastrées BI 36, 199, 202, 228 et 281.

- Les parcelles BI 36 (4m²), BI 199 (1 175 m²) et BI 202 (1 013 m²) sont des bandes de terrains et d'espaces bitumés.
- La parcelle BI 228 (9 469 m²) est composée de 3 locaux identifiés comme tels selon la DGFIP :
 - Un local industriel de 4 243 m²
 - Une dépendance (garage) de 19 m²
 - Une maison de gardien de 62 m²
- La parcelle BI 281 (2 425 m²) accueille un local industriel de 843 m² et un pavillon/local professionnel.

À la suite d'une rencontre avec le représentant de la SCI AMC, et compte tenu de la présence importante d'amiante dans les locaux et des travaux de requalification à prévoir, il est proposé que la Communauté de communes se porte acquéreur de l'ensemble du site industriel pour un montant de 200 000 € HT et hors frais de notaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix Contre et 0 Abstention, décide :

- De valider l'acquisition du site industriel situé 35 rue de Malherbaud 23 300 LA SOUTERRAINE auprès de la SCI AMC, représentée par M Edmond COHEN, pour un montant de 200 000 € HT et hors frais de notaire.
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17- Economie - Accompagnement à l'installation d'une entreprise industrielle

Le Groupe RIOLAND, (Entreprise de Taille Intermédiaire) de plus de 800 salariés, historiquement basé dans le département de l'Indre est une entreprise de maroquinerie. Connaissant depuis plusieurs années une croissance importante, elle souhaite s'implanter sur un nouveau territoire afin de notamment couvrir ses besoins en recrutement.

En contact, parmi d'autres territoires, avec la Communauté de communes du Pays Sostranien depuis la fin du mois de juillet 2021, l'entreprise a signifié son choix de s'implanter à La Souterraine dans le courant de l'année 2022.

Dans le cadre de l'accompagnement à l'implantation de cette entreprise les services de l'État, de la Région et de la Communauté de communes ont été mobilisés afin de répondre à 4 problématiques majeures : Le recrutement, la formation, l'immobilier d'entreprise, l'investissement matériel.

Concernant l'immobilier d'entreprise, la Communauté de communes a proposé plusieurs scénarios afin d'accueillir dans les meilleurs conditions et délais l'entreprise (projet de construction neuve ou projet de réhabilitation de friche industrielle, projet d'hébergement temporaire...).

Afin de répondre du mieux possible aux contraintes de l'entreprise et de ses clients, la solution suivante sera mise en place :

- Hébergement temporaire dans les locaux de la pépinière d'entreprise
- Réhabilitation du site industriel situé 35 rue de Malherbaud, 23 300 LA SOUTERRAINE.

Le porteur de projet souhaite pouvoir commencer la formation des employés à partir d'avril 2022 et la production à partir de septembre 2022. L'entreprise bénéficiera donc d'un hébergement en pépinière d'entreprise pendant la période de travaux de réhabilitation du site industriel envisagé.

L'implantation d'un site de production va permettre la création d'au minimum 250 emplois sur les cinq prochaines années.

Dans l'optique d'accompagner l'entreprise dans son processus d'installation et de développement, le projet d'accompagnement à l'immobilier d'entreprise envisagé par la collectivité intègre les éléments suivants :

1. Le recrutement d'une Maitrise d'œuvre pour accompagner la collectivité
2. L'acquisition du site industriel
3. Le désamiantage du site
4. Les travaux de réhabilitation comprenant la reprise du clos et couvert, le second œuvre, la climatisation et l'électricité, etc.

Dans le cadre de cette opération globale, la Communauté de communes sollicite le concours de l'État (DETR) et de la Région Nouvelle Aquitaine, respectivement à hauteur de 30 et 50% du montant total des dépenses hors taxes prévues dans le cadre du plan de financement prévisionnel de l'opération exposé ci-après.

19- Statuts et compétences - EVOLIS 23 : Modification des statuts et adhésion de la Commune de Pionnat

Par délibération du 12 octobre 2021, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté l'adhésion de la Commune de Pionnat pour la compétence « entretien de la voirie » ainsi qu'une mise à jour des statuts portant sur la liste des adhérents, une clarification des modalités de transfert d'une compétence supplémentaire ainsi que sur la représentation des EPCI.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces deux points.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- **Accepte l'adhésion de la Commune de Pionnat pour la compétence « entretien de la voirie »**
- **Valide la mise à jour des statuts portant sur la liste des adhérents, la clarification des modalités de transfert d'une compétence supplémentaire ainsi que la représentation des EPCI,**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

20- Statuts et compétences - Définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Sostranien

Sous réserve de l'approbation des statuts par les conseils municipaux dans les conditions de majorité requises, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Il est proposé de retenir, pour chacune des compétences concernées, la définition suivante :

1. AU TITRE DES COMPÉTENCES QUE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EXERCE DE PLEIN DROIT EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES MEMBRES :

1.1 En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Relève de l'intérêt communautaire l'aménagement numérique du territoire (adhésion, participation au Syndicat Mixte DORSAL).

1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Relève de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire le règlement d'intervention économique approuvé par le Conseil Communautaire en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Sans objet.

1.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Sans objet.

1.5 Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Sans objet.

2. AU TITRE DES COMPÉTENCES QUE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PEUT PAR AILLEURS EXERCER

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Relève de l'intérêt communautaire

- La gestion des chemins de randonnées (généralistes et thématiques) = l'élaboration, la mise en place, la promotion et l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnées et de circuits d'interprétation selon liste à annexer.
- La valorisation (remise en état) du petit patrimoine rural public non protégé.

2.2 Politique du logement et du cadre de vie.

Relève de l'intérêt communautaire

- La mise en place et le suivi de programmes habitats communautaires notamment les programmes OPAH, PST, PIG, le logement ciblé ainsi que les actions favorisant l'habitat ancien.
- L'animation et la coordination des programmes pluriannuels de création de logements sociaux locatifs par des opérateurs.
- L'étude et la coordination des besoins relatifs à la personne.

2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie.

Relève de l'intérêt communautaire

Les voies reliant les zones d'activité situées sur la Commune de La Souterraine à la RD N°72 et à la RD N°100.

2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Relève de l'intérêt communautaire

- L'exploitation du Centre Culturel Yves Furet et le développement culturel dans le cadre de sa programmation.
- L'exploitation du Centre aquatique intercommunal à La Souterraine.

2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

Relève de l'intérêt communautaire

Le transport à la demande (par convention avec la Région Nouvelle Aquitaine).

Le service de distribution de repas à domicile.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- **Approuve le projet de définition d'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Pays Sostranien dans les conditions de majorité qualifiée requises ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

21- Adoption des statuts de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

Vu la scission de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse au 31 décembre 2019 ;
Vu la nécessité de procéder à un toilettage des statuts hérités de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de statuts comme suit :

ARTICLE 1. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il est créé entre les communes de AZERABLES, BAZELAT, NOTH, LA SOUTERRAINE, SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, SAINT-GERMAIN-BEAUPRE, SAINT-LEGER-BRIDEREIX, SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE, SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE, VAREILLES, une Communauté de communes qui prend le nom de « Communauté de communes du Pays Sostranien ».

ARTICLE 2. DUREE

La Communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3. SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 10 rue Joliot-Curie, 23300 LA SOUTERRAINE.

ARTICLE 4. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

I. Compétences de plein droit :

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. Compétences que la Communauté de Communes peut exercer par ailleurs :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2° Politique du logement et du cadre de vie.

3° Création, aménagement et entretien de voirie communautaire.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

III. Compétences facultatives :

1° Politique sportive et culturelle : Animation du Réseau Intercommunal de Lecture Publique.

2° Politique petite enfance, enfance et jeunesse.

- Etude et coordination de la politique petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire communautaire ;
- Petite enfance extrascolaire
Etudes, création, gestion, aménagement et entretien des structures de type Halte-Garderie, Crèche, Micro-Crèches, Multi-Accueils et Relais Petite Enfance (RPE) ;
Accompagnement à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).
- Enfance-Jeunesse extrascolaire
Études, création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sous conventionnement (CAF ou DDCSPP) durant les mercredis (périodes scolaires), petites et grandes vacances.
- Participation aux frais de transports Centre Aquatique et Centre Culturel Yves Furet pour les écoles primaires du territoire

3° Création et Gestion d'un service public d'assainissement non collectif.

ARTICLE 5. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du conseil communautaire et la répartition du nombre de sièges de délégués communautaires titulaires par commune membre sont fixées dans les conditions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 6. COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et le cas échéant d'autres membres du Conseil communautaire.

Le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses attributions au Bureau, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 7. PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de communes. Il prépare et exécute les décisions du Conseil communautaire.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes.

Le Président est seul chargé de l'administration générale. Il peut déléguer par voie d'arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARTICLE 8. ADHESION A DIVERS ORGANISMES

La Communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte sans avoir recours aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

ARTICLE 9. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.

La communauté de communes peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article [L. 2224-31](#), sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article [L. 5212-24](#), la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles [L. 2333-2](#) à [L. 2333-5](#) en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle la taxe est due est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté de communes en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de [l'article 1639 A bis du code général des impôts](#). Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La communauté de communes peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au premier alinéa du même I (1) ;

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

- 7° Le produit des emprunts ;
8° Le produit du versement destiné au financement des services de mobilité prévu à l'article L. 2333-64, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;
9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles [1528](#), [1529](#), [1530](#) et [1530 bis](#) du code général des impôts ;
11° La fraction de taxe sur la valeur ajoutée prévue aux A à E du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Les fonctions de receveur sont assurées par le comptable local désigné à cet effet.

ARTICLE 10. MODIFICATION STATUTAIRE

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Après approbation des statuts par le Conseil Communautaire, ceux-ci seront soumis aux communes dans le cadre de la procédure ordinaire de consultation des communes membres : conformément aux dispositions du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de 3 mois à compter de la notification aux maires concernés. L'absence de délibération à l'issue de ce délai vaut acceptation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- **APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.**
- **CHARGE le Président de notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres afin que chaque commune puisse se prononcer sur le projet de statuts dans un délai de trois mois.**
- **PRECISE que l'intérêt communautaire des compétences sera défini par délibération séparée du Conseil Communautaire.**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

22- Urbanisme : Projet de convention d'Entente intercommunautaire pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour l'élaboration de SCOT à l'échelle supra-communautaire sur les 9 EPCI du département de la Creuse *passée au titre des articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Par délibération **DEL-20210929-08**, la Communauté de Communes du Pays Sostranien acceptait de participer à une étude de préfiguration d'un ou de plusieurs SCOT en Creuse. Certains éléments restaient cependant à définir par le 9 EPCI concernés.

Pour rappel, afin de réfléchir à l'enjeu que pourrait représenter un SCOT, pour les EPCI creusois, les Présidents des EPCI avaient souhaité, en 2019, initier une démarche collective permettant l'élaboration d'une étude de préfiguration pour l'élaboration d'un ou de plusieurs SCOT en Creuse.

Cette étude commune avait pour objectif de présenter aux élus les enjeux d'un SCOT (en termes d'avantages mais aussi de contraintes), puis de proposer, à la lecture des différents profils et projets de territoire, des périmètres envisageables pour son élaboration.

Forts de cette étude, les territoires devraient être en mesure de choisir s'ils souhaitent s'engager dans l'élaboration d'un SCOT, et si oui, dans quel périmètre et selon quelles modalités.

Cette démarche, qui avait été interrompue pour diverses raisons, a été réinitiée début 2021.

Aujourd'hui, les 9 EPCI creusois ont réitéré leur souhait de mener cette étude, pour laquelle le chef de file désigné est la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

- **Convention d'entente intercommunautaire**

Pour ce faire, les 9 EPCI signataires de la présente entente conviennent de recruter un Volontaire Territorial en Administration (VTA).

Le VTA permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

L'Etat apporte une aide forfaitaire de 15 000 €, pour une durée déterminée un(e) chargé(e) de missions [pour une estimation globale d'1 ETP(*)] qui aura pour rôle de piloter et coordonner la réalisation par le prestataire de services de l'étude de préfiguration.

La Communauté de Communes du Pays Sostranien étant désignée chef de file, il lui revient de recruter le VTA.

Chacune des collectivités peut néanmoins engager des actions qui lui sont propres dans ces domaines indépendamment de l'entente, soit par intérêt non partagé, soit par absence d'accord.

Obligation des parties : Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'entente et notamment à :

- **désigner chacune 3 représentants élus au sein de la commission spéciale,**
- **participer aux réunions de la commission spéciale** de gestion et à valider les différentes étapes de l'étude au fur et à mesure de leur proposition,
- mettre à disposition les informations nécessaires à la réalisation de l'étude,
- participer financièrement aux charges liées à la mise en œuvre de la présente convention en s'acquittant des sommes dues auprès de la Communauté de Communes (il est proposé Pays Sostranien) selon la répartition prévue par la présente entente.

Conférence et Commission spéciale :

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences. Chaque conseil est représenté dans ces conférences par une commission spéciale qu'il désigne à cet effet.

La commission spéciale est composée de **3 membres** désignés au sein de chacune des assemblées délibérantes tel que précisé à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La **conférence intercommunale** se réunit au minimum 2 fois par an et à chaque fois que de besoin à la demande de l'une des collectivités cocontractantes.

La conférence a pour tâches de :

- débattre des questions d'intérêt commun,
- informer les collectivités cocontractantes par l'organisation régulière auprès des conseils communautaires de réunions d'information,
- proposer et valider les différentes étapes de réalisation de l'étude de préfiguration,
- présenter les propositions correspondantes aux conseils communautaires,
- assurer le suivi de l'exécution de l'étude et la participation de chaque collectivité.

L'entente n'a pas de rôle exécutif. Les orientations, recommandations, conclusions et/ou propositions émises en conférence ne deviennent exécutoires qu'après avoir été délibérées et ratifiées par des délibérations concordantes des 9 conseils communautaires de l'entente.

Au cas où il y a parité de voix sur un sujet débattu au sein de la conférence, les commissions spéciales porteront les propositions auprès des assemblées des collectivités cocontractantes pour délibération.

Dispositions financières :

Les collectivités cocontractantes s'engagent à participer financièrement aux frais de personnel générés par le recrutement d'un ETP de chargé(e) de mission et au coût de prestation de services de réalisation de l'étude de préfiguration.

Les collectivités cocontractantes conviennent d'une prise en charge, au prorata de leur population, de leur nombre de communes, de leur superficie, respectifs, des dépenses correspondantes, selon la clé de répartition précisée ci-après :

EPCI	Composition		Superficie (Km ²)		Population 2018 (dernière population légale)		Taux Pondéré (%nb + %surf + %pop)
	Nb de Communes	%	km ²	%	Pop (2018)	%/Pop	
Pays Sostranien	10	4,08%	273,3	5,16%	10 654	9,22%	6,15%
Pays Dunois	17	6,94%	339,5	6,41%	7 014	6,07%	6,47%
Bénévent Grand-Bourg	16	6,53%	389,4	7,35%	6 924	5,99%	6,62%
Creuse Confluence	42	17,14%	985,26	18,59%	16 589	14,36%	16,70%
CC Marche et Combraille	50	20,41%	964,78	18,21%	13 476	11,67%	16,76%
CC Creuse Sud-Ouest	43	17,55%	908,6	17,15%	13 563	11,74%	15,48%
CA du Grand Guéret	25	10,20%	480,63	9,07%	28 734	24,88%	14,72%
CC Creuse Grand Sud	26	10,61%	612,63	11,56%	11 915	10,32%	10,83%
CC Portes de la Creuse e	16	6,53%	345,3	6,52%	6 635	5,74%	6,26%
Total 9 EPCI	245	100,00%	5 299,40	100,00%	115 504	100,00%	100,00%

L'Etat s'est engagé sur une aide financière pour la réalisation de cette étude de 80 000 € (50 000 € de dotation exceptionnelle de la Direction de l'aménagement et 30 000 € de subvention exceptionnelle de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

L'enveloppe financière envisagée est de 100 000 € à 200 000 € pour le coût de cette étude. En se basant sur une fourchette moyenne de 150 000 €, le reste à charge envisagé pour la CCPS pour la réalisation de cette étude est de 6.15 % du coût, soit 4 305 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Désigne M. Etienne LEJEUNE, Mme Evelyne AUGROS et M Jean-Roland MATIGOT en qualité de représentants élus de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au sein de la commission spéciale mise en place dans le cadre de l'entente intercommunautaire
- Valide l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23- Budget – Décision modificative d'augmentation de crédits sur le budget annexe Ateliers Relais

Par délibération **DEL-20211118-17**, la Communauté de Communes du Pays Sostranien a validé le projet d'accompagnement de l'installation d'un site de production du groupe RIOLAND à La Souterraine.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 4 000 000€ HT.

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts au budget primitif 2021, il est proposé de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits comme suit :

DEPENSES					RECETTES				
Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant HT	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant HT
2138	90	22	Acquisition du bâtiment	210 000,00	1321	90	22	Etat DETR	1 200 000,00
2313	90	22	Travaux	3 240 000,00		90	22	Région Nouvelle Aquitaine	2 000 000,00
2313	90	22	Maîtrise d'œuvre et études	550 000,00		90	22	Emprunt	800 000,00
Total:				4 000 000,00	Total:				4 000 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président informe l'assemblée que suite aux comportements anormaux de 2 familles de résidents de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, 3 agents ayant reçu des menaces verbales, dont menaces de mort, et la Communauté de Communes, ont déposé plainte à la Gendarmerie de La Souterraine. En parallèle, la CCPS a déclenché conformément au Règlement intérieur de l'AAGDV une procédure d'expulsion de ces 2 familles. Le Tribunal Administratif de Limoges, s'est prononcé ce jour en faveur de la CCPS et a confirmé l'expulsion administrative de ces deux familles, à charge pour l'État d'apporter l'aide de la force publique.

Après appel à candidature, la Commune de Noth se propose pour recevoir le Conseil Communautaire annoncé dès à présent vers le **20 décembre 2021**.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Frédéric MALFAISAN

Le Président,
Monsieur Etienne LEJEUNE



Les Conseillers Communautaires :

[A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue and black ink, representing the community council members.]